



Luzarches, le 19 février 2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE
Du MARDI 18 FÉVRIER 2025**

Ordre du jour de la séance :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025
- Approbation de la liste des Dépenses au compte 6232
- Débat d'orientations budgétaires 2025
- Proposition de 2 projets de sortie à Enghien-les-Bains
- Demande d'aide (sous réserve de dossier transmis par l'assistante sociale)
- Questions diverses

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (8) : Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Martine Gilles-Duret, Françoise Jumeau, Laurence Duwer, Martine Rey, Joël Baron, Catherine Talbot

Procuration (1) : Monsieur Mansoux à Madame Robbe

Absents (3) : Carole Novara, Nicolas Abitante, Dominique Collignon

Ouverture de la séance à 19 h 00

Madame la Vice-Présidente fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Martine Gilles-Duret est élue à l'unanimité.

Nombre légal de Conseillers : 12

En exercice : 12

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-02 Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 21 janvier dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.



Après avoir entendu le rapport présenté par Madame la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 janvier 2025

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-03 Approbation de la liste des dépenses au compte 6232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1612-4 et suivants,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des entités publiques locales qui découlent des imputations budgétaires et comptables,

Vu la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local

Considérant que conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables, les collectivités doivent désormais préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Considérant que du fait de la grande diversité des dépenses que génère les fêtes et cérémonies, le compte 6232 sert à imputer toutes ces dépenses.

Considérant que le CCAS doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232.

Considérant que Monsieur le Président précise que pour une gestion comptable plus homogène, il souhaite regrouper au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » plusieurs dépenses telles que :

- Tout ce qui concerne le repas de printemps : traiteur, fleur, animation
- Tout ce qui concerne les colis des anciens : alimentation, restaurant (bon offert aux seniors pour Noël), emballages des colis, petits cadeaux de Noël (autre que alimentaire)
- Tout ce qui concerne les séjours et sorties organisés par le CCAS
- Tout ce qui concerne les cadeaux fait aux anciens

Il est donc demandé aux membres d'approuver la liste des dépenses imputer au compte 6232 détaillée ci-dessus

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame la Vice-Présidente

Madame Talbot dit que le fait de tout mettre au compte 6232 les membres ne verrons plus le détail pour chaque manifestation organisée par le CCAS.



Il est répondu qu'un tableau excel sera fait comme chaque année détaillant les dépenses et le budget alloué pour chaque compte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la liste des dépenses imputer au compte 6232 détaillée ci-dessous :

- Tout ce qui concerne le repas de printemps : traiteur, fleur, animation
- Tout ce qui concerne les colis des anciens : alimentation, restaurant (bon offert aux séniors pour Noël), emballages des colis, petits cadeaux de Noël (autre que alimentaire)
- Tout ce qui concerne les séjours et sorties organisés par le CCAS
- Tout ce qui concerne les cadeaux fait aux anciens

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2025-04 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT

Vu l'article 107 de la loi NOTRE modifiant les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Considérant que les communes de 3 500 habitants et les EPCI ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai inférieur à 2 mois avant l'examen de celui-ci par l'autorité délibérante.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un Rapport d'orientation budgétaire comportant notamment :

- * Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- * La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- * Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat qui doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est demandé au conseil d'administration de voter et prendre acte du Rapport d'orientations budgétaires.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame la Vice-Présidente



Madame Robbe commence par informer l'assemblée qu'il n'est pas possible de titrer les participants à la sortie familiale à hauteur de 5€ comme il en avait été question lors de la dernière séance. En effet la DGFIP refuse les titres en dessous de 15€.

Madame Rey pense donc qu'il faut titrer à hauteur de 15€

Madame Robbe est absolument contre, en effet que se soient les sorties, les colis, le repas tout est gratuit pour les seniors, il n'y a pas de raison pour que la seule sortie familiale soit payante. Le CCAS peut prendre en charge le coût du car.

Madame Talbot est absolument d'accord.

Madame Martine Gilles-Duret propose que si désistement de dernière minute l'on puisse facturer.

Madame Martine Rey propose qu'il y ait des préinscriptions à confirmer un mois avant la date.

Madame Nadège Robbe répond que les deux propositions sont difficiles à mettre en place. En effet pour la facturation en cas de désistement il est très facile d'avoir un certificat médical de son médecin, pour les préinscriptions il faut retenir le car bien avant le mois de novembre.

Il est donc convenu de blacklister les personnes qui se sont inscrites et que ne sont pas venues l'année dernière.

Il est donc demandé de retirer du Rapport la phrase précisant la participation financière des administrés pour la sortie familiale.

Il est également demandé que soit modifié la partie sur les participations financières relatives au voyage et au mini-séjour.

En effet, le mini-séjour sera pris en charge en parti par le CCAS, en ce qui concerne le voyage seul le car aller/retour pour l'aéroport sera pris en charge par le CCAS.

Enfin pour ce qui est de la sortie prévue dans l'Yonne, le CCAS avancera la somme les participants seront titrés et auront la possibilité de payer en trois fois.

Il est donc demandé que soit apporté ses modifications sur le ROB

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après les modifications ci-dessus apportées, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De prendre acte de l'existence du rapport ainsi que de la tenue des débats d'orientations budgétaires.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révoicable



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 Février 2025

Le Débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L23112-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'orientation budgétaire.

D'après l'article D2312-3, ce rapport, prévue par l'article L2312-du CGCT doit comporter :

- * Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- * La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- * Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'activité du Centre Communal d'Action Sociale sera maintenue vers des aides aux parents isolés, demandeurs d'emploi non indemnisés, et familles en difficulté.

Synthèse des dépenses et recettes des budgets 2023 et 2024

	RÉALISÉ 2023	RÉALISÉ 2024
FONCTIONNEMENT - DEPENSES	41 349,99	38 602,42
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	28 906,94	28 457,27
CHAPITRE 042 – Opération d'ordre	6 830,82	9 023,55
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante	5 612,23	1 121,60
CHAPITRE 67 – charges exceptionnelles		
FONCTIONNEMENT – RECETTES	58 708,49	52 438,59



CHAPITRE 002 - résultat de fonctionnement reporté	23 259,12	17 358,50
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre entre section	3 297,29	3 000,00
CHAPITRE 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	2 576,70	
CHAPITRE 74 - dotations, subventions et participations	27 600,00	27 810,00
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	1 975,58	4 270,09
CHAPITRE 77 - produits exceptionnel	0,00	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ	17 358,50	13 836,17
	RÉALISÉ 2023	RÉALISÉ 2024
INVESTISSEMENT - DÉPENSES	6 288,99	3 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	2 991,70	0,00
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert	3 297,29	3 000,00
INVESTISSEMENT - RECETTES	17 265,28	20 490,60
CHAPITRE 001 - solde d'exécution	2 937,47	10 976,29
CHAPITRE 040 - opération d'ordre de transfert entre section	6 830,82	9 023,55
CHAPITRE 10 - dotations, fonds divers et réserves	7 496,99	490,76
CHAPITRE 13 - subvention d'investissement		0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ	10 976,29	17 490,60
RESTE A REALISER - VEHICULE	0,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de 2024 devrait s'établir à 13 836,17€ pour le fonctionnement et 17 490,60€ pour l'investissement.

IL est prévu de mettre au budget les dépenses nécessaires pour couvrir (50 686€)

- Aide ponctuelle en cours d'année aux personnes en difficulté, paiement de loyers, factures EDF, gaz etc....
- Bons Alimentaires
- Allocation chauffage.

Pour un montant de 4000€



Nous avons pris en compte les besoins de fonctionnement de la navette ; carburant et entretien (900€) sachant que la vente du véhicule est à l'étude des membres du CCAS.

Lors de la dernière séance du conseil d'administration il a été décidé d'organiser comme les années précédentes le banquet de printemps et les colis de Noël. Le budget à cet effet devrait être le suivant :

- Repas de printemps + animations (11 300€)
- Colis de Noël (12 000€)

Il est envisagé cette année de prévoir 1 sortie pour les anciens et une à destination des familles, ainsi qu'un mini séjour à destination des 60 ans et plus, le tout pour un budget de 15 000 (cars inclus).

Le CCAS organisera également un voyage, à Prague, et prendra à sa charge les cars Aller/Retour pour l'aéroport pour une dépenses estimée à 840€

Il est également prévu, dans le cas de la vente envisagée du véhicule (navette), de passer un contrat auprès d'une société de location de voiture afin de maintenir le service de navette en direction des commerces, pour un montant d'environ 3 600€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le CCAS organise un mini-séjour, dans l'Yonne, pour lequel une participation financière sera demandée aux participants – recette estimée 9500€

La subvention de la commune devrait être, comme l'année dernière, de 27 600€ pour cette année 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La salle de l'Age d'or est un lieu de rencontre pour nos anciens, avec l'Association « l'Age d'or » qui l'utilise régulièrement, c'est pourquoi il est prévu de rééquiper cette salle en matériel de cuisine professionnel (réfrigérateur, four chauffant, micro-onde).

Il est également envisagé de faire certains travaux dans la salle tel que peinture, rideaux etc....

Enfin le CCAS souhaite acheter des jeux géants et du mobilier adéquat pour le nouveau centre de loisirs.

Le montant prévu à ces dépenses d'investissement serait de 51 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En prévision la vente du véhicule (Navette) du CCAS pour un montant estimatif de 30 000€

Ce rapport donne lieu à un débat qui doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.



Proposition de deux projets de sortie à Enghien les Bains

Brigitte Dupont présente les deux devis pour une sortie à Enghien les Bains.

Il s'agit d'un spectacle Opérette entre le 1^{er} et 8 avril prochain au théâtre Casino d'Enghien les Bains.

1^{er} devis 1 989€ pour 60 personnes – place Passion

2^{ème} devis 2 397€ pour 60 personnes – place Carré Or

L'assemblée, à l'unanimité, estime que l'organisation de cette sortie prévue tout début avril n'est pas faisable, le délai étant trop court.

Ce projet de sortie pour les anciens est donc annulé.

Questions diverses

L'assemblée souhaite revenir sur le mini-séjour « La route des Châteaux du Tonnerrois » dans l'Yonne sur 2 jours entre le 16 et le 20 juin prochain, comprenant une visite guidée, un petit déjeuner et un déjeuner, une nuit à l'hôtel – coût pour 60 personnes = 13 208,10€

Coût du transport = 2 050,00€

Soit un total de 15 258,10€ / 254,30€ par personne

Il est proposé que le CCAS prenne à sa charge 40% du coût total soit 101,72€ par personne – 6 103,20€ au total.

Le reste à charge pour les participants s'élève donc à 60% soit 152,58€ par personne.

Le coût total de 15 258,10€ sera avancé par le CCAS qui procédera ensuite à la facturation sous forme de titre aux participants, la recette estimée sera donc de 9 154,86€.

Les participants devront être Luzarchois et âgés de 60 ans au 31 décembre de l'année. Les conjoints qui souhaiteraient venir mais qui n'auraient pas atteint l'Age demandé paieront la totalité de la somme soit 254,30€. Dans le cas où le participant souhaiterait avoir une chambre particulière, le complément demandé de 30€ sera à sa charge.

Les participants, s'ils le souhaitent pourront régler en trois fois à réception des titres émis par le CCAS (Mai, juin et juillet)

Enfin et pour clôturer le dossier mini-séjour, Madame Nadège Robbe précise que deux places accompagnateur sont offertes. Une est déjà réservée pour le chauffeur. Elle propose que la deuxième soit donnée à un des deux agents s'occupant de la gestion du CCAS. L'agent sera



choisi, par les membres du CCAS, par un vote à mains levées, lors de la prochaine séance. Si ex-aequo l'agent sera choisi à l'ancienneté.

Le lancement des inscriptions devra se faire rapidement pour une date limite au 30 avril 2025.

Il est ensuite abordé le voyage, Madame Martine Gilles-Duret prend la parole et présente ce dernier. Il s'agit d'un séjour trois jours – deux nuits à Prague, dans un hôtel 3 ou 4 étoiles.

Le coût pour l'hôtel 4 étoiles le « Cloud One » est de 580€ par personne + un complément pour chambre individuelle de 72€. Ce séjour aurait lieu du 10 au 12 octobre prochain.

Le coût pour l'hôtel 3 étoiles le « BB Prague City » est de 515€ + complément chambre individuelle 20€. Ce séjour aurait lieu du 3 au 5 octobre prochain.

Les membres présents choisissent l'hôtel 3 étoiles.

Le prix comprend l'aller/retour en avion, les 2 nuitées, les 2 petits déjeuners, le diner du 1^{er} soir dans une brasserie de Prague, une visite guidée de Prague, le reste du temps étant libre. Le coût du car aller/retour aéroport d'Orly est pris en charge par le CCAS et s'élève à 840€.

Les participants auront la possibilité de régler en trois fois auprès du voyageur directement.

Enfin il est précisé que la sortie familiale se tiendra à Arras (Marché de Noël) et aura lieu le 13 décembre 2025.

La séance est levée à 20h30

Nadège ROBBE
Vice-Présidente



Martine GILLES-DURET
Secrétaire de séance

